

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département  
du Bas-Rhin

Arrondissement de  
Strasbourg

Nombre de  
conseillers élus :  
**29**

Conseillers en  
fonction :  
**29**

Conseillers  
présents :  
**20**

**Extrait du procès-verbal des  
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 19 février 2024

Sous la présidence de Madame Cécile DELATTRE, Maire

**III – AFFAIRES FINANCIÈRES**

**2024 – 65 (5) : Complément des tarifs 2023 - Occupation du domaine public**

Rapport au Conseil Municipal :

Comme le prévoit la Clause Générale de Compétences, précisée à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal se réserve le droit de fixer une tarification sur l'occupation du domaine public. La tarification de moyens ou de services communaux est possible pour des services administratifs non obligatoires et est obligatoire pour des services publics industriels ou commerciaux.

Considérant que l'occupation du domaine public est assujettie à redevance, dans le cadre de la manifestation « Vide grenier » du 1<sup>er</sup> mai, il convient de fixer un tarif par « emplacement » pour les espaces occupés par des particuliers ou des professionnels.

Les services et moyens communaux faisant l'objet d'une tarification communale sont :

- Occupation du domaine public dans le cadre de la manifestation « Vide grenier » du 1<sup>er</sup> mai.

A ce titre, la délibération initiale du 19 juin 2023 fixant les tarifs pour l'année 2023/2024 ne prévoyait pas cette redevance. Il convient donc de compléter cette grille tarifaire conformément au tableau suivant :

Manifestation "Vide grenier" du 1er mai	
Tarif pour 5 mètres linéaires d'occupation du domaine public	
Particuliers	20 €
Professionnels	40 €

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 19 juin 2023 fixant les tarifs des services et moyens communaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

**Considérant** qu'il convient de compléter la grille tarifaire de l'occupation du domaine public pour une application au 1<sup>er</sup> mars 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 12 février 2024 ;

Vu le présent rapport ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 pour les redevances d'occupation du domaine public.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Cécile DELATTRE

Le Secrétaire,

Sofiane AIT IKHLEF

